

RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ¹

Confidentialité en lien avec les échanges durant le cours Séminaire d'intégration (SVS 6107)

Lors des échanges qui ont lieu dans le cadre du cours, il peut arriver que l'une ou l'autre des collègues de classe témoigne de certaines craintes liées à son expérience de stage, voire même d'expériences difficiles. Il peut également arriver qu'une étudiante² fasse référence à un événement en lien avec sa vie personnelle, ses expériences antérieures de stage, de bénévolat, de militantisme ou de travail. À cet égard, il vous est non seulement demandé d'observer le plus grand respect envers vos collègues, mais surtout de garantir la confidentialité de leurs propos. Cela signifie que ce qui se discute dans la classe reste dans la classe. Les étudiantes qui choisissent de divulguer un aspect de leur vie ou de leur identité personnelle doivent par ailleurs être conscientes que leurs propos pourraient être rapportés à d'autres, et ce, malgré les indications données dans ce texte à l'ensemble des étudiantes. L'enseignante responsable du cours SVS 6107 n'a pas le contrôle sur ce qui se dit à l'extérieur de la salle de classe.

L'exigence éthique de respecter la confidentialité s'applique aussi quand une étudiante rapporte divers éléments d'une situation vécue dans son milieu de stage ou de pratique. L'étudiante devrait garder la confidentialité notamment à propos des renseignements personnels des usagers (par. ex. les prénoms) qu'elle côtoie durant son stage. Les étudiantes sont également tenues de respecter les normes et règles de confidentialité en vigueur dans leur milieu de travail. En outre, tout comme leurs collègues en stage, elles sont assujetties aux règles du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (avec les adaptations nécessaires à leur statut d'étudiante)*.

Enfin, l'enseignante du cours est, elle aussi, tenue de préserver la confidentialité des propos entendus en classe. Cependant, il est possible que l'enseignante soit tenue de partager certaines informations avec la professeure responsable de la formation pratique, ainsi qu'avec d'autres professionnelles (superviseuses, superviseuses responsables de l'encadrement du stage pour l'École, etc). Toutefois, il est important de souligner que la décision de l'enseignante de partager des informations reçues dans le cadre de ses fonctions est motivée par les principes suivants : (1) Le principe de bienveillance : si une étudiante se trouve à vivre des difficultés personnelles importantes, l'étudiante ou l'enseignante qui en est témoin pourrait alors décider de partager avec les personnes susmentionnées des éléments de la situation vécue par l'étudiante en difficulté afin de pouvoir lui offrir le soutien nécessaire ou l'orienter vers les ressources pouvant lui donner un tel soutien; (2) Le principe de transparence : l'étudiante ou l'enseignante qui juge pertinent de partager des informations avec des collègues de l'École s'engage à en informer l'étudiante concernée dans la mesure du possible.

Le partage des informations est encadré par la *Politique sur la protection des renseignements personnels*³ de l'Université de Montréal qui stipule, entre autres, que l'accès aux renseignements personnels **est limité à ce qui est nécessaire à une employée de l'Université pour accomplir ses tâches**. Dans cet esprit, le partage d'informations entre les différentes personnes impliquées dans la formation des

¹ Certaines formulations, parties de texte sont inspirées (ou sont des extraits textuels) des textes préparés par Guylaine Racine, Sonia Gauthier et Éric Couto, enseignants à l'École de travail social.

² La forme utilisée ici vise à alléger le texte et à rendre compte du fait que la majorité des membres de la communauté étudiante de l'École de travail social sont des femmes. Cela dit, cette formulation reconnaît et inclut les hommes, ainsi que l'éventail des identités non binaires.

³ <https://secretariatgeneral.umontreal.ca/protection-et-acces-a-linformation/protection-des-renseignements-personnels/>

étudiantes à l'École de travail social doit se faire en tenant compte de ce que la personne a besoin de savoir – en lien avec ses tâches, son rôle et ses responsabilités par rapport à l'étudiante.

Engagement à la confidentialité de l'étudiante

Attendu que dans le cadre de ma participation au cours **SVS 6107 Séminaire d'intégration** je peux avoir accès à des renseignements personnels sur mes collègues de classe, ainsi que sur les milieux de pratique de mes collègues (milieu de stage, milieu d'emploi actuel ou passé) :

Je, soussignée, (prénom et nom) :

Matricule :

M'engage à respecter la confidentialité des renseignements personnels auxquels j'aurai accès dans le cadre de ma participation au cours **et à respecter en tout temps** (incluant après que le cours soit terminé) les règles de confidentialité décrites à la page 1 de ce document.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À (ville) :

ce (date) :

Signature de l'étudiante :